

**Informations à transmettre au fichier ATQ**

**INTERDICTIONS**

- Il est interdit de recevoir ou de faire recevoir un ovin ou un bovin non identifié avec des étiquettes approuvées.
- Il est interdit de faire une déclaration inexacte, illisible ou incomplète concernant les renseignements à transmettre en application du *Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux*.
- Il est interdit d'enlever ou de faire enlever les étiquettes qui ont été apposées sur des animaux.

**OBLIGATIONS**

Le responsable de l'établissement de ventes aux enchères d'animaux vivants doit signaler à Agri-Traçabilité Québec inc. (ATQ) la réception et la sortie de l'animal. (La déclaration de **sortie** est facultative pour un **bovin** demeurant au Québec suite à son passage à l'encan).

À cet effet, il doit transmettre à ATQ :

- le numéro d'intervenant (ENC 12345) et le numéro de site de l'encan (numéro à 7 chiffres) qui lui ont été attribués par ATQ;
- le numéro d'identification officiel de l'animal;
- la date de réception et la date de sortie de l'animal;
- le nom et l'adresse du propriétaire ou du gardien aux sites de chargement et de déchargement de l'animal;
- les numéros de sites de provenance et de destination :
  - s'il ne connaît pas ces renseignements, il doit alors transmettre :
    - le nom et l'adresse du transporteur;
    - le numéro d'immatriculation du véhicule ayant servi au transport de l'animal.

**EXCEPTION**

L'établissement de vente aux enchères peut recevoir un **bovin ayant perdu son ou ses étiquettes** durant le transport. Il doit alors tenir un registre et le conserver pendant 7 ans. Ce registre doit contenir les informations suivantes :

- le numéro des étiquettes perdues, le cas échéant;
- la date où le bovin a été reçu à l'encan;
- le nom du propriétaire ou du gardien au site de chargement du bovin;
- le numéro de site de provenance;
- le numéro d'immatriculation du véhicule ayant servi au transport du bovin jusqu'à l'encan;
- la mention qu'il s'agit d'un bovin.

**DÉLAI DE TRANSMISSION À ATQ**

Le responsable de l'établissement de vente aux enchères d'animaux vivants doit signaler ces informations à ATQ dans les sept (7) jours suivant l'événement.

**MODE DE TRANSMISSION DES DONNÉES À ATQ**

Par téléphone : 1 866 270-4319  
Par télécopieur : 1 866 473-4033  
Par courriel : [evenement@agri-tracabilite.qc.ca](mailto:evenement@agri-tracabilite.qc.ca)  
Par la poste : 555, boul. Roland-Therrien, bureau 050  
Longueuil (Québec)  
J4H 4E8

En cas de divergence entre le présent texte et le *Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux*, c'est le texte légal qui prévaut.